

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU SEPT JUILLET DEUX MILLE ONZE

L'An deux mille onze, et le sept juillet à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS et Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Isabelle LAGET (procuration à Paul JEUNE), Monsieur Serge GRADASSI (procuration à Sylvie LELONG) et Madame Laurence FLORIANI.

Absents : Monsieur Gérard FREGONI et Madame Nathalie CHARVIN.

Secrétaire de séance : Madame Nicole TUDELLA.

Convocation et affichage du : 29 juin 2011.

Nombre de membres : en exercice : **19** présents : **14** votants : **16**

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2011 est lu et adopté à l'unanimité.

77. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2011 – AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique que suite aux observations des services de la Préfecture, il appartient de prendre une décision modificative n° 3 au budget communal 2011, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Libellé	DM 3
681/042 F D	Dotation aux amortissements	+ 1
658/65 F D	Charges diverses	- 1
21318/041 I D	Autres constructions	- 23 203
21318/21 I D	Autres constructions	+ 23 203

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 3 conformément aux indications.

78. PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX IMPORTANTS DE PEINTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'importants travaux de remise aux normes électriques ont été effectués dans l'ensemble de la mairie, afin de garantir la sécurité des agents et des usagers, ainsi que d'éviter le risque d'incendie. Ces travaux ont nécessité de nombreuses saignées dans les murs, qui ont rendu indispensable la réfection de l'ensemble des peintures.

Cette prestation a été réalisée par la SARL GARCIA Frédéric, pour un montant de 15 812,80 € TTC. Compte tenu du montant important de cette facture, Monsieur le Maire propose que cette dépense soit affectée à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE la présente délibération et AFFECTE la facture des travaux de peinture de la SARL GARCIA en section d'investissement, à l'article 21311 Hôtel de ville.

79. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CHRISALEAD »

Rapporteur : Madame Nicole TUDELLA

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « CHRISALEAD » donnera une prestation musicale avec un programme composé de jazz vocal et de belles chansons françaises, le Vendredi 22 Juillet 2011.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « CHRISALEAD »,

DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6745 du budget communal.

80. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE»

Rapporteur : Madame Nicole TUDELLA

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association «ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE» donnera un concert de musique acoustique, le vendredi 22 Juillet 2011.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association «ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE»,

DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6745 du budget communal.

81. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «LES FLORAISONS MUSICALES »

Rapporteur : Madame Nicole TUDELLA

Madame le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que l'association « LES FLORAISONS MUSICALES » organise dans le cadre de son festival, trois spectacles sur la commune.

- a. Mercredi 29 juin 2011 « Création musique et littérature » Quatuor Ludwig Alain CARRE récitant
- b. Samedi 2 juillet 2011 : « Autour du piano » Luigi FRACASSO, piano –Olivier LAKOTA, trompette – Matteo ANDREINI, piano
- c. Samedi 23 juillet 2011 : « Romantic symphony au fil du Rhône » –United Riga Music Schools Symphonic Orchestra (Lettonie) –Andris VEISMANIS, direction- Pierre HOMMAGE, violon

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2011
AFFICHÉ LE 12 JUILLET 2011

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « LES FLORAISONS MUSICALES »,

DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6745 du budget communal.

82. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «LES ŒUVRES HOSPITALIERES DE L'ORDRE DE MALTE » INTERVENTION LORS DE LA FETE DE VERAISON 2011

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « LES ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE » participera à la Fête de la Véraison 2011, en proposant une prestation de mise en place des dispositifs prévisionnels de secours à personnes.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « LES ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE ».

DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6745 du budget communal.

83. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «NEZ ROUGES » - INTERVENTION LORS DE LA FETE DE VERAISON 2011

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « NEZ ROUGE » participera à la Fête de la Véraison 2011, en proposant une prestation de prévention, information, dépistage et rappel des règles de sécurité routière, ainsi qu'une prestation pour rapatriement des automobilistes dans leur propre véhicule à leur domicile.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 1 700 €.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'association « NEZ ROUGE »,

DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6745 du budget communal.

84. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a donné lieu, au travers de son article 35 à la consécration législative des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), avec reconnaissance de leur caractère prescriptif sur certains points. Le SDCI n'est donc pas un simple document d'orientation, mais emporte des effets juridiques. Ce schéma est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque Département et il doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2011.

Conformément à la circulaire du 27 décembre 2010, les Préfets étaient invités à présenter leur projet de schéma à la nouvelle Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dès sa réunion d'installation, soit avant le 30 avril 2011.

Le schéma vauclusien a été présenté à la CDCI le 18 avril dernier par M. le Préfet. Ce dernier a ensuite saisi les organes délibérants des Communes et EPCI concernés pour avis, afin qu'ils se prononcent sur le projet de schéma.

Les collectivités et EPCI ainsi saisis disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de schéma pour se prononcer sur celui-ci. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable (art 35 de la loi du 16 décembre 2010).

Le projet de schéma vauclusien a été notifié à la commune le 29 avril 2011, cette dernière a donc jusqu'au 29 juillet prochain pour donner son avis sur le schéma.

Dans son projet, le Préfet prévoit d'intégrer l'intégralité de la CCPRO dans une entité beaucoup plus grande qui relèverait du statut de la communauté d'agglomération et qui regrouperait en plus de la CCPRO (6 Communes) :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (13 Communes) à laquelle serait retirée la Commune de Velleron et rajoutée la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne.
- La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (4 Communes).
- Une partie de la Communauté de Communes d'Aygues Ouvèze en Provence (5 Communes), à savoir les Communes de Sérignan, Travaillan, Violès, Camaret et Piolenc.
- La Commune d'Orange

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les Communes isolées du Gard, à savoir Tavel, Pujaut et Sauveterre (3 Communes).

Soit au total 32 Communes.

La création de ce futur EPCI qui se situerait à cheval sur les Départements du Gard et du Vaucluse, passerait certainement par des procédures de fusion telles que prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales avec des extensions aux Communes actuellement isolées qui ne sont membres d'aucun EPCI.

Au travers de la CCPRO, les six Communes ont mutualisé depuis 1993 leur richesse, leurs services, leur endettement, leur personnel, leur patrimoine, leurs zones d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par Monsieur le Préfet de Vaucluse.

85. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : FIXATION DES TARIFS MODULES DES MERCREDIS POUR LES 6-11 ANS ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

L'Ecole Municipale des Sports organise les mercredis matin de 9h30 à 12h30, hors vacances scolaires, des activités sportives en direction des 6/11 ans. Ces activités ont un objectif de découverte et d'initiation aux pratiques sportives.

L'action se déroule sur deux cycles durant l'année scolaire :

- 1^{er} cycle octobre à février
- 2^{ème} cycle mars à juin.

Après chaque cycle, une sortie ou un événement sportif sera proposé pour finaliser les activités.

Deux groupes sont constitués :

- Les 6/8 ans, groupe de 24 enfants maximum.
- Les 9/11 ans, groupe de 24 enfants maximum.

Tarifs modulés pour 1 cycle année scolaire 2011-2012 en fonction du Quotient Familial :

QF ≤ à 400 euros → 24 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 20 €

QF de 401 à 800 euros → 28 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 24 €

QF 801 euros et + → 32 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la participation par cycle demandée aux familles pour l'année scolaire 2011-2012 suivant les tarifs modulés de 20 à 32 euros ci-dessus proposés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation Enfance Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

86. CONVENTION ACCUEIL JEUNE AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture d'un Accueil Jeunes en application de l'article R 227-19 du code de l'action sociale et des familles, il est demandé de signer une convention avec la Direction Départementale de la Direction Sociale de Vaucluse.

L'accueil des jeunes à partir de l'âge de 12 ans subit une baisse de fréquentation. L'Accueil Jeunes offre donc une forme d'accueil plus adaptée, en proposant :

- soit une mise à disposition d'un local avec une capacité d'accueil de 7 à 40 jeunes, une souplesse de fonctionnement et la présence d'un animateur qualifié.
- soit un local de regroupement d'où les jeunes sont accompagnés vers des animations extérieures en respectant un taux d'encadrement.

Le gestionnaire s'engage à désigner un référent de cet accueil, animateur qualifié, titulaire de l'un des diplômes prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 février 2007 ou fonctionnaire appartenant à l'un des grades mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2007.

Cette convention définit les conditions d'accueil et de fonctionnement d'un Accueil Jeunes, précise les engagements du gestionnaire en l'occurrence la municipalité. Elle permet à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de délivrer le récépissé de déclaration qui autorise le fonctionnement de l'Accueil Jeunes et permet de bénéficier du partenariat de la CAF et de la MSA.

Cette convention est fixée pour une durée de 1 an du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, elle sera renouvelable tacitement trois fois avec un terme au 31 août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de l'Accueil Jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

87. FONDS D'AIDE AUX JEUNES – APPEL DE FONDS 2011

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que le dispositif du FAJ, Fonds d'Aide aux Jeunes, a pour objet d'attribuer à des jeunes vauclusiens en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter un secours temporaire de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce fonds relève de la compétence du Département mais peut également être financé par les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

En 2010, ce fonds a permis d'aider financièrement environ 1600 jeunes Vauclusiens. La participation 2011 est fixée selon le barème suivant :

- Commune de 0 à 2000 habitants : forfait de 200 €
- Commune de 2000 à 5000 habitants : 0,10 € par habitant
- Commune au-delà de 5000 habitants : 0,15 € par habitant

La participation de la commune s'élèverait donc à

→ 2 154 habitants x 0,10 € = 215,40 € arrondis à **215,00 €**.

Toutefois, il convient de préciser que le caractère mutualisé de ce fonds ne permet pas de garantir à chaque commune que sa participation sera reversée intégralement aux jeunes de son territoire.

La gestion du fonds d'aide aux jeunes est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le montant de la participation telle que calculée ci-dessus soit 215,00 euros,

DIT que les crédits sont ouverts au Budget communal article 6281.

88. CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA CRECHE AVEC DEUX DIETETICIENNES DE FORM'ALIM POUR 2011-2012

Rapporteur : Madame Jeannette SABON

La restauration collective est soumise de plus en plus à des contraintes nutritionnelles (Allergies alimentaires, lutte contre l'obésité). Il a été convenu entre FORM'ALIM et la commune de Châteauneuf-du-Pape une prestation de « Contrôle des menus » de la restauration scolaire et de la crèche.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La prestation comprend le contrôle et la correction des menus sans déplacement via internet :

- Equilibre alimentaire suivant le PNNS (Plan National Nutrition Santé)
- Suggestions
- Synthèse écrite

La présente convention est établie pour la période du 5 septembre 2011 au 27 juillet 2012, soit 46 semaines (Pas de prestation du 26 au 30 décembre 2011). Le coût de la prestation est de 540,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2011.

89. VERAISON 2011 : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE : LE CONSEIL GENERAL, LE CONSEIL REGIONAL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE, LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la Fête de la Véraison s'est positivement développée, tout en gardant sa vocation première, qui est de promouvoir le patrimoine local et la culture médiévale, à travers de nombreuses animations.

Cette année de nouvelles troupes sont attendues, afin de diversifier les animations, ainsi que de nouveaux pôles restauration, qui seront placés sur différents espaces de la fête, tout en gardant un accès privilégié aux commerces locaux. La Fête de la Véraison 2011 axera davantage sur la mise en avant du patrimoine viticole au travers des séminaires et dégustations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que chaque année, la Fête de la Véraison se développe, tout en conservant son accès gratuit à tous les spectacles et animations.

Afin de garder l'esprit de gratuité et ainsi continuer à proposer aux 30 000 visiteurs une fête dédiée à la culture médiévale et à la promotion du patrimoine, la Commission des Festivités & Evènements, souhaite solliciter les aides financières des commissions agricoles et culturelles du Conseil Général, du Conseil Régional, et de la Communauté des Communes des Pays de Rhône et d'Ouvèze conformément au budget prévisionnel joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la DRAC et de la CCPRO.

DIT que les crédits dédiés à la manifestation sont inscrits au budget 2011, chapitre 011, charges à caractère général.

90. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRIMITIF 2011 – OUVERTURE D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

91. DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°356 – LOT N°2 – RDC – 250/1000^{EMES} ASSORTI DU DROIT AU BAIL SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°861

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

92. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A POURSUIVRE LES ETUDES DE FAISABILITE QUANT AU PROJET DE MAISON MEDICALE ET DE SANTE – CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER – EXTENSION DES LOCAUX DE LA FEDERATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été saisi il y a quelques mois par les médecins et un dentiste qui se trouvent dans une situation difficile du fait du non renouvellement du bail pour les locaux qu'ils occupent. Les deux médecins du fait de leur âge ne souhaitent pas se lancer dans une opération de construction d'un cabinet médical. Par ailleurs, depuis de nombreuses années le pharmacien fait connaître son souhait de déménager vers un lieu plus accessible.

Il est à craindre que la Commune de Châteauneuf se retrouve sans médecins à terme. Cette idée ne peut être envisageable, la municipalité doit tout mettre en œuvre pour maintenir ces services et d'en améliorer la qualité.

Les adjoints à l'urbanisme, aux affaires sociales et aux travaux ont donc décidé de contacter tous les professionnels de la santé du village afin d'envisager avec eux la possibilité de construire une maison médicale et de santé qui regrouperait les deux médecins, les deux dentistes, la kinésithérapeute, les trois infirmiers et le pharmacien. La municipalité propose l'installation de la maison médicale sur l'aire de jeux actuelle située avenue Pasteur, à coté de la piscine.

Afin de proposer une ébauche sur la faisabilité d'une telle opération, les élus en charge de ce dossier se sont rapprochés de la société d'économie mixte (SEM) de Sorgues. Deux réunions ont été programmées avec les professionnels de la santé pour leur présenter d'une part le site d'implantation projeté et d'autre part entendre leur besoin. Suite à ces réunions la SEM a proposé un programme qui a retenu l'attention à l'unanimité des professionnels dont certains d'entre eux envisagent l'acquisition des locaux nécessaires à leur activité et d'autres envisagent la location.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs en parallèle à ce programme de construction, il est envisagé d'étudier un programme de logements qui devrait permettre de valoriser la charge foncière au bénéfice de la commune.

De même, le bureau de la Fédération des Syndicats de Producteurs de Châteauneuf du Pape, le Conseil de surveillance et le Directoire de la SCAS ont souhaité être associés à ce projet du fait de leur demande d'extension des locaux qu'ils occupent actuellement. Par courrier du 13 avril 2011, ils s'associent à la municipalité pour lancer une étude de faisabilité et prendre en charge les frais d'étude correspondants à leur agrandissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE et APPROUVE le principe de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études techniques, financières et juridiques afin de permettre de prendre les décisions tant au conseil municipal qu'à tous les acteurs qui pourraient être engagés dans ce programme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les contrats d'études et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts en section Investissement du budget communal 2011.

93. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
17	22/06/2011	I	1015	Le Village	210 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.